



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le deux octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Messieurs Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFRONT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT
Madame Véronique CLEVY à Monsieur Michel STROPIANO
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Déborah TARABUSO
Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 10 septembre et 22 septembre 2025 sont soumis à approbation.
Aucune observation n'étant formulée, ils sont arrêtés à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Clément BERRUEX est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

- N° 192 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget principal
- N° 193 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'eau
- N° 194 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget annexe de l'assainissement
- N° 195 : Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget annexe des transports
- N° 196 : Décision modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme
- N° 197 : Déplacement d'un plateau surélevé à Saint-Gervais les Bains – Avenue de Miage – RD 902 – Demande de subvention au Conseil départemental – Approbation et autorisation de signature
- N° 198 : Financement des actions culturelles 2026 de la Commune – Conventions d'offre de concours avec la société Aclis Promotion et Monsieur et Madame Lesecq
- N° 199 : Modification du calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux d'électricité et de gaz
- N° 200 : Délégation de service public – STBMA – Société des Téléportés Bettex – Mont d'Arbois – Rapport de gestion été 2024 et hiver 2024-2025

Direction de l'Urbanisme

N° 201 : Acquisition Commune / Berman Corinne de diverses parcelles

N° 202 : Autorisation d'occupation du domaine public par Audebert Ludovic pour la reprise du mur de soutènement rue de la Vignette

N° 203 : Convention Commune / SARL Le Sérac pour la mise à disposition de vitrines

N° 204 : Convention Commune de Saint-Gervais / Commune de Combloux / S.T.B.M.A / Saillard Luc pour l'activité de chiens de traîneau

Patrimoine

N° 205 : Programmation de l'Opéra itinérant 2026 – Approbation et autorisation de signature de la convention afférente – Demandes de subventions

Direction des Ressources Humaines

N° 206 : Modification du tableau des effectifs

n°2025/192

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/192

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Principal,
- **DE FIXER** la participation communale au budget annexe des transports à la somme de 1 042 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire liste les principaux ajustements budgétaires liés aux investissements.
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Sur le fonctionnement, les 150 000,00 euros du pass SaintG'Air sont-ils une provision au cas où le minimum garanti ne serait pas constitué ? »
- Monsieur le Maire : « C'est une partie du minimum garanti. C'est tout simplement l'achat des pass SaintG'Air. Le reste sera complété lorsque nous serons en possession des comptes du Valléen ».
- Madame Amandine ROSSET : « L'année dernière, le montant des 150 000,00 euros n'a pas été dépassé ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Si on ne paie pas le minimum garanti, ces 150 000,00 vont-ils disparaître ? »
- Monsieur le Maire : « On doit un minimum garanti à hauteur de 400 000,00 euros, cette somme représente donc 150 000,00 euros des 400 000,00 euros ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les pass SaintG'Air sont-ils achetés 2 000 par 2 000 ? Comment cela se passe-t-il ? »
- Monsieur le Maire : « Non. C'est une facturation au fil de l'eau. Les remontées mécaniques délivrent les pass suite au formulaire du demandeur qui leur a été transmis par les Services de la mairie et ensuite le tout est facturé à la collectivité ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/193

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Volants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/193

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Concernant les principaux investissements, on peut noter le refoulement de Miage pour 16 410,00 euros, un non affecté de 19 470,00 euros, la Grand Montaz pour 26 600,00 euros et un complément de réseau AEP pour le déplacement de la route des Crêtes pour 3 000,00 euros. Par ailleurs, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a validé la source de la Grand Montaz qui devient donc une source communale, ce qui va permettre à l'alpagiste de fabriquer ses fromages en conformité avec les règles sanitaires ».
- Monsieur Clément BERRUEX : « L'eau sera-t-elle utilisée sur place ? »
- Monsieur le Maire : « En effet, l'eau sera affectée au seul alpage qui pourra s'en servir également pour sa propre consommation ».
- Madame Monique RACT : « Seul le trop plein sera utilisé par Humbert Ducrey pour son chalet voisin ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/194

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/194

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Concernant les investissements, il est à noter le séparatif de la route des Crêtes d'un montant de 12 000,00 euros ainsi que 1 706,00 euros en matériel non affecté ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/195

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/195

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice, la participation du budget principal au budget annexe des transports est majorée de la somme de 150 000 € pour être portée à la somme de 1 042 000 €.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget annexe des transports,
- **DE FIXER** la participation communale à la somme de 1 042 000 € pour l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/196

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2025 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/196

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2025 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme en date du 18 septembre 2025,


HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/197

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEPLACEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE A SAINT-GERVAIS LES BAINS – AVENUE DE MIAGE – RD 902 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/197

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DEPLACEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE A SAINT-GERVAIS LES BAINS
AVENUE DE MIAGE - RD 902
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de sécurisation des abords de l'école Marie Paradis et de l'école de l'Assomption, la Commune envisage de déplacer le plateau surélevé avenue de Miage.

L'aménagement consiste à supprimer le ralentisseur existant et à en créer un nouveau 40 m plus à l'aval. Le ralentisseur existant sera raboté. Les enrobés seront repris sur la longueur de l'ancien ralentisseur ainsi que sur le carrefour, jusqu'au nouvel ouvrage, soit sur une cinquantaine de mètres environ.

Ces travaux, prévus au budget, sont chiffrés à la somme de 79 995,25 € HT, soit 95 994,30 € TTC.

Afin de réduire le coût financier de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

ENTENDU l'exposé

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'inscription de crédits arrêtée à la décision modificative n°2 concomitante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de cet ouvrage,

- **DE SOLICITER** le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible pour la réalisation de cet ouvrage,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une autorisation de démarrage anticipé des travaux,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Ce programme d'investissement est bien inscrit au budget. Il consiste à déplacer le plateau surélevé existant ».
- Monsieur Clément BERRUEX : « Tous les piétons passeront donc par ce nouveau passage devant la MJC ? »
- Monsieur le Maire : « Oui. Le plateau surélevé va être déplacé par souci de sécurité et pour permettre une meilleure organisation piétonne. Il n'y aura donc plus qu'un seul passage piétons. A l'occasion de ce chantier, des travaux d'enrobés sur 70 mètres seront réalisés au début de la route de la Mollaz ».
- Madame Valérie ROBIN : « Le plateau sera-t-il plus long ? »
- Monsieur le Maire : « L'idée est de canaliser les piétons qui traversent n'importe où. Normalement, les parents devraient tenir leurs enfants par la main en traversant la route. Le plateau mesurera 6,80 mètres plus les rampants de 1,70 mètres de chaque côté ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/198

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES 2026 DE LA COMMUNE – CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE ACLIS PROMOTION ET MONSIEUR ET MADAME LESECQ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Volants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025**N°2025/198***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES 2026 DE LA COMMUNE
CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE ACLIS PROMOTION ET
MONSIEUR ET MADAME LESECQ**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La société ACLIS Promotion œuvre depuis 2017 dans le soutien aux communes pour la valorisation du patrimoine et les actions culturelles à destination des publics. Leur vision est basée sur la création du vivre ensemble intergénérationnel ainsi que sur l'ouverture et l'exploration de la culture par les jeunes au travers d'actes altruistes.

En étant partenaire actif des communes, la société ACLIS Promotion ainsi que Madame et Monsieur LESECQ ont l'opportunité de soutenir le développement des territoires en matière culturelle. Ils souhaitent ainsi contribuer à soutenir financièrement la programmation culturelle portée par la commune de Saint-Gervais, via le service Culture & Patrimoine, à hauteur de cinq mille euros TTC, à travers deux axes :

- mille euros pour l'organisation d'un spectacle en lien avec la programmation culturelle
- quatre mille euros pour l'accueil de conférences professionnelles

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 6 août 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de convention d'offres de concours avec la société Aclis Promotion et Madame Sylvaine et Monsieur Julien LESECQ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Ce don au service culturel est un remerciement à la Commune de Saint-Gervais pour avoir hébergé le père du donateur lors de la guerre ».
- Monsieur le Maire : « Merci à Monsieur et Madame lesecq pour leur offre de concours ainsi que celle de leur société. Il conviendra que le Service culturel les convie aux différentes manifestations financées avec leurs fonds ».

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/199

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/199

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MODIFICATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Monsieur Le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire soit $1/5^{\text{ème}}$ du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation. ($1/5^{\text{ème}}$ dorénavant contre $1/10^{\text{ème}}$ auparavant).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/200

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION ETE 2024 ET HIVER 2024-2025**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/200

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION ETE 2024 ET HIVER 2024-2025****Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de services publics de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

En date du 30 septembre 2025, la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public pour la saison été 2024 et hiver 2024/2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur le Maire rappelle le tragique accident de travail survenu, le 14 février dernier, qui a entraîné le décès de Michaël Delachat ; drame qui a touché aussi bien les employés de la STBMA que les habitants de Saint-Gervais. Il renouvelle ses pensées à la famille.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Monsieur le Maire poursuit : « Le chiffre d'affaires de l'été 2024 est en baisse de 56% par rapport à celui de l'été 2023 suite au démontage du DMC, le TC12 ayant fonctionné tout de même. L'enneigement a été satisfaisant durant la saison d'hiver avec l'arrivée de la neige dès le début des vacances de Noël entraînant une hausse de 30% de la fréquentation et +7% en janvier grâce à l'accès en train via le Valléen. Globalement, la fréquentation a été relativement stable pour les vacances d'hiver et faible en fin de saison qui s'est achevée le 06 avril. Au final, la fréquentation de l'hiver est en hausse de 19% par rapport à l'hiver 2023/2024 et ce grâce au bon enneigement, à la neige de culture et à l'apport du Valléen et de l'Alpin en rappelant que 25% des personnes qui ont pris l'Alpin sont venus par le Valléen, l'Alpin ayant fait 100 000 passages de plus que ceux enregistrés lors de la meilleure saison du DMC ; pour sa part, l'Alpin représente un peu plus de 600 000 passages ».

- Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE : « C'est un beau résultat ».
- Monsieur le Maire : « En effet, ce résultat est dû au rapport gagnant-gagnant entre la Commune et l'exploitant. Plus de 50% de notre domaine est équipé en neige de culture et tous nos équipements sont aux normes. Il faut se concentrer à présent sur l'exploitation pour satisfaire notre clientèle. Par ailleurs, les problèmes de la Princesse, du Mont d'Arbois et du Mont-Blanc Unlimited (MBU) sont réglés, quant au domaine Evasion il est en cours de règlement. Nous pouvons dire que nous avons bien travaillé sur ce mandat municipal pour les 30 ou 40 années à venir ».
- Monsieur Bernard SEJALON : « Aux vacances de février, il y a beaucoup de monde. Je ne pense pas qu'il faille chercher à augmenter la fréquentation du domaine skiable car il sera difficile ensuite de pratiquer un ski de qualité avec une grosse affluence ».
- Monsieur le Maire : « Les nouveaux logotages des cabines de la Princesse seront inaugurés en début de saison avec d'un côté le logo de Demi-Quartier et de l'autre celui de Saint-Gervais. Par ailleurs, la Commune de Demi-Quartier réalise l'étanchéité ainsi que les autres aménagements du parking au pied de cette télécabine ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le MBU a été réglé, qu'entendez-vous par là ? Y-a-t-il un versement du MBU à la STBMA ? »
- Monsieur le Maire : « Le MBU comprend aujourd'hui entre autres le train du Montenvers, les domaines skiables de Chamonix, Les Houches / Saint-Gervais et l'Evasion Mont-Blanc qui intègre les Contamines-Montjoie, Saint-Gervais et Combloux ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « En quoi consistait l'accord auparavant ? »
- Monsieur le Maire : « Rien de particulier, c'était comme pour nous où nous sommes passés d'une redevance à zéro sur la télécabine du Mont d'Arbois en 2019 à un million d'euros par an à partir de cette année. La répartition du MBU est une répartition composée d'une rémunération à la vente et d'une rémunération au passage. Il y a donc un rééquilibrage de la rétrocession de celui qui encaisse par rapport à celui qui supporte le nombre de passages ».
- Monsieur Rémi BOUTROIS : « C'est la même chose pour le forfait Evasion ? »
- Monsieur le Maire : « les discussions ne sont pas terminées mais on devrait aboutir ».

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « L'Evasion, c'est identique ? C'est en fonction du nombre de passages ? »
- Monsieur le Maire : « C'est la solution qui est actuellement à l'étude. Une répartition sera proposée par les exploitants. Il faudra ensuite que les Conseils municipaux approuvent les tarifs ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport à l'unanimité.

n°2025/201

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/201

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / BERMAN CORINNE DE DIVERSES PARCELLES

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courriel du 09 août 2025, Madame BERMAN Corinne a proposé de vendre à la Commune plusieurs parcelles dont elle a hérité, et a précisé l'estimation de celles-ci réalisée par géomètre en 2016, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.I.U/PPRn/SUP	Estimation Arpentage 2016
C	372	Turche Derrière	54 412	N1 / hors périmètre PPRn / en partie dans le site classé du Mt Blanc	6 200 € (0,10€/m ² + 0,50€/m ²)
C	377	Turche Devant	724	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	145 € (0,20€/m ²)
C	401	Quarts	5 892	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	1 589 € (0,10€/m ²)
C	548	Sur le Ciel	4 803	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	740 € (0,10€/m ² + 0,50€/m ²)
C	563	Sur le Ciel	4 128	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	413 € (0,10€/m ²)

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

C	627	Miage	454	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	4 540 € (10€/m ²)
C	639	Miage	258	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	6 450 € (25€/m ²)
C	640	Miage	2 193	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	43 860 € (20€/m ²)
C	845	Placeaux	329	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	329 € (1€/m ²)
C	922	Joux Derrière	438	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	87 € (0,20€/m ²)
C	1144	Joux de Tresse	1 011	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	505 € (0,50€/m ²)
D	850	Sous les Mollaz Lecheney	695	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	695 € (1€/m ²)
D	862	Villette Derrière	284	N1 / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	284 € (1€/m ²)
D	863	Villette Derrière	2 860	N1 / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	2 860 € (1€/m ²)
D	921	Bougney	473	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP	2 365 € (1€/m ²)
D	1072	Favets	785	N1 + dans corridor écologique + dans un espace boisé classé / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	785 € (1€/m ²)
D	1107	Epine	1 661	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	1 661 € (1€/m ²)
D	1113	Château	2 293	N1 + dans corridor écologique / zone de risques forts ou moyens avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	2 293 € (1€/m ²)
D	1140	Mollaz	3 197	N1 + dans corridor écologique + dans un espace boisé classé / zone de risques forts ou moyens	3 197 € (1€/m ²)

				avec forêt à conserver au PPRn / pas de SUP	
TOTAL		86 890 m ²			78 998 €

Au vu de la situation des parcelles, et considérant les acquisitions réalisées récemment par la Commune à proximité, la Commission d'Urbanisme et Foncier était favorable sur les prix proposés sauf les 3 parcelles sur Miage (section C n°627-639-640) pour lesquelles elle a demandé que le prix soit ramené à un euro le mètre carré.

Par courriel du 02 septembre 2025, Madame BERMAN a accepté cette proposition qui porte le prix global d'achat à 27 053,00 euros pour l'acquisition des parcelles susvisées, d'une surface totale de 86 890 m².

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique de réserve foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des 19 parcelles susvisées au prix global de 27 053,00 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Monique RACT : « Certaines parcelles exploitables seront remises aux agriculteurs exploitants dans le cadre de la politique communale d'aide à l'agriculture initiée depuis 2001 ».
- En réponse à Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET, elle précise que le calcul de superficie n'est pas encore réalisé à ce jour.
- Madame Valérie ROBIN : « L'essentiel est le maintien des agriculteurs. Ces parcelles étaient-elles déjà exploitées par des agriculteurs ? »
- Madame Monique RACT : « Oui, mais sans titre, ni droit ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/202

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR AUDEBERT LUDOVIC POUR LA REPRISE DU MUR DE SOUTENEMENT RUE DE LA VIGNETTE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/202

*Coordination Générale – Direction de l’Urbanisme et du Foncier***AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR AUDEBERT LUDOVIC
POUR LA REPRISE DU MUR DE SOUTENEMENT RUE DE LA VIGNETTE****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l’Urbanisme

Monsieur AUDEBERT Ludovic, propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section A n°1078 à « La Vignette », a transmis à la Commune la proposition de la société Accro BTP pour la reprise du mur de soutènement rue de la Vignette.

Le dispositif consiste en un doublage du mur existant par la réalisation d’un voile béton projeté et ancré, sur une longueur de 25 mètres et 3 mètres de haut.

Cette solution nécessite l’occupation de la rue de la Vignette, domaine public communal, sur une largeur de 15 cm, représentant une surface de 3,8 m².

Par conséquent, Monsieur AUDEBERT, par courriel du 12 mai 2025, a sollicité l’occupation du domaine public.

Conformément à l’article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une servitude peut grever le domaine public dans la mesure où son existence est compatible avec l’affection de celle du bien sur lequel la servitude s’exerce.

Le mur de soutènement projeté étant compatible avec l’utilisation de la voie publique, la servitude peut être établie.

ENTENDU l’exposé,**CONSIDERANT** l’intérêt à reprendre le mur de soutènement pour sécuriser la voie publique à l’aval,**VU** l’avis favorable de la Commission d’Urbanisme et Foncier du 22 mai 2025,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d’Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d’Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude d'occupation du domaine public (rue de la Vignette) à titre gratuit, pour une surface de 3,8 m², au profit de la parcelle cadastrée section A n°1078,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « *Ce mur est en mauvais état depuis longtemps. Restera-t-il existant ?* »
- Monsieur le Maire : « *Le mur se situe juste avant le virage du Temple, rue de la Vignette. Le propriétaire de ce bien voulait le détruire et réaliser un talus tenu par des fers à béton, ce qui n'est pas envisageable. La société Accro BTP a trouvé une solution pour le conforter avec un béton projeté dont l'épaisseur exacte déterminera la largeur nécessitant cette servitude.* »
- Monsieur Rémi BOUTROIS : « *Quel aspect aura-t-il une fois fini ?* »
- Monsieur le Maire : « *Le même qu'avant*. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/203

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL LE SERAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/203

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / SARL LE SERAC
POUR LA MISE A DISPOSITION DE VITRINES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

L'établissement « Bistrot Sérac » s'est porté acquéreur du fonds de commerce abritant l'ancien magasin de souvenirs « Le Traîneau », sur la promenade du Mont-Blanc, en vue d'agrandir son restaurant.

Comme le précédent occupant du commerce, l'établissement « Bistrot Sérac » sollicite également l'occupation des vitrines sous l'escalier reliant la promenade du Mt Blanc à la Maison de St Gervais, à savoir :

- un 1^{er} espace composé d'une vitrine contre l'établissement « Bistrot Sérac »,
- un 2nd espace composé de 4 vitrines pour installer les groupes de climatisation.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 600,00 euros, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers commerciaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 19 août 2025,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de ces 2 espaces au profit de la SARL Le Sérac suivant les modalités portées dans la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/204

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE DE SAINT-GERVAIS / COMMUNE DE COMBLOUX / S.T.B.M.A / SAILLARD LUC POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/204

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION COMMUNE DE SAINT-GERVAIS / COMMUNE DE COMBLOUX / S.T.B.M.A / SAILLARD
LUC POUR L'ACTIVITE DE CHIENS DE TRAINEAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Depuis 2021, Monsieur SAILLARD Luc a mis en place une activité de chiens de traîneaux sur le secteur du plateau de la Croix. L'itinéraire se réalise sur différentes propriétés privées, dont la Commune a obtenu les autorisations de passage.

Par courrier du 20 mai 2025, Monsieur SAILLARD Luc a sollicité le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans, et l'ajout d'un nouvel itinéraire sur la piste forestière entre le Bettex et Prapacot (Commune de Combloux) pour diversifier ses prestations.

Après consultation des Commissions environnement/aménagement de la montagne et urbanisme/foncier, ainsi que la Commune de Combloux, il a été accepté d'autoriser Monsieur SAILLARD sur ces 2 sites aux conditions suivantes :

- assurer la surveillance et la sécurité de son activité dont il conserve l'entièvre responsabilité
- exercer son activité :
 - o les lundis, mardis et mercredis sur le site du Bettex/Prapacot ; sur la Commune de Combloux, l'activité est limitée à 3 rotations par ½ journée
 - o les jeudis, vendredis et dimanches sur le site du plateau de la Croix
- respecter scrupuleusement l'itinéraire qui lui a été attribué par les Communes de St Gervais et de Combloux, la STBMA, et autorisé par les propriétaires privés sur le site du plateau de la Croix
- chaque croisement avec une piste de ski alpin, respecter la priorité aux skieurs descendant
- respecter l'état des pistes afin qu'elles restent toujours enneigées
- assurer le nettoyage des 2 sites utilisés et tenir les lieux propres : des dispositions sérieuses seront prises par le preneur pour l'enlèvement des déjections canines sur les itinéraires empruntés
- respecter les lieux d'attelage des chiens :
 - o sur la parcelle section F n°759 au Bettex
 - o sur la parcelle section 248C n°2182 au plateau de la Croix
- les chiens et le traîneau devront être sur site avant l'ouverture du domaine skiable, et leur départ se fera après la fermeture des pistes
- prendre toutes dispositions pour éviter la gêne sonore (abolement des chiens) auprès des habitants des 2 secteurs
- assurer la promotion de son activité et de la station l'accueillant
- n'exercer aucune autre activité sur l'emplacement attribué autre que celle ci-dessus définie
- prendre à sa charge tous les frais de logistique, d'entretien de son attelage et de ses chiens d'attelage, des salaires des employés...

L'autorisation est donnée à titre gratuit pour 2 saisons hivernales (2025/2026 et 2026/2027).

ENTENDU l'exposé,

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

VU l'avis favorable de la Commission environnement/aménagement de la montagne du 03 juillet 2025 et urbanisme/foncier du 19 août 2025,

VU l'avis favorable de principe de la Commune de Combloux

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'activité de chiens de traîneaux au profit de Monsieur SAILLARD Luc dans les conditions portées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/205

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE

Objet : PROGRAMMATION DE L'OPERA ITINERANT 2026 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08 OCTOBRE 2025

N°2025/205

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et patrimoine

**PROGRAMMATION DE L'OPERA ITINERANT 2026
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Commune de Saint-Gervais souhaite poursuivre sa politique culturelle d'accessibilité à la culture, en accueillant le Camion-Opéra, opéra itinérant proposé par l'Opéra de Lyon en 2026.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

A l'origine de cet Opéra itinérant, le constat est géographique : abolir les frontières qui éloignent les résidents des communes rurales et périurbaines de l'offre culturelle urbaine. Le Camion-Opéra, développé par les équipes techniques de l'Opéra de Lyon avec la Compagnie l'Absente, est soutenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après une première édition en 2025, l'opéra itinérant « *Le Sang du glacier* » sillonnera la Région Auvergne-Rhône-Alpes et propose de s'installer du 18 au 23 mai 2026 à Saint-Gervais, au plus près des glaciers et des algues qui l'ont inspiré.

VU la volonté de la Commune de contribuer à l'accès à la culture à toutes et tous,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 3 avril 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'Opéra de Lyon,
- **DE SOLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de la CCPMB une subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Il s'agit d'un opéra itinérant « *Le sang du glacier* » qui se déroule en un seul acte ».
- Monsieur le Maire : « Le Parc Thermal, envisagé, n'est pas adapté à la dimension de ce projet. Il a fallu trouver un autre lieu. La faisabilité technique a été vérifiée pour la promenade du Mont-Blanc ».
- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « Oui, le lieu d'implantation du camion-opéra sera situé sur la promenade du Mont-Blanc du 18 au 23 mai 2026 avec des représentations tout public et des initiations scolaires en journée ».
- Monsieur le Maire : « La jauge pour les représentations tout public est ouverte à 90 places par jour ».
- En réponse à Monsieur Clément BERRUEX, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES confirme que ce n'est pas en plein air, que la structure est fermée.
- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une salle de spectacles reconstituée dans un camion ».
- Monsieur Clément BERRUEX : « Il n'occupera pas toute la place ? »
- Monsieur le Maire. « Non. Je pense que ce projet est vraiment très intéressant pour la Commune ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

n°2025/206

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 8 OCTOBRE 2025

N°2025/206

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des emplois ainsi proposée dans le tableau des effectifs

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Tot al	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché principal	A	TC	1	1	0	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Tot al	Effectifs vacants TOTAL
OT		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
		Directeur OT	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	1	1	1
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm. ppal 2 cl	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
RH		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	2	2	1
		Directeur des ressources humaines	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Gestionnaire adm.	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
Etat civil	March. publics	Gestionnaire adm.	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Pôle vie locale social scol.	Inform.	Responsable informatique	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur ppal 2cl	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Animateur référent scolaire	Adjoint animation	C	TC	1	0	0	1
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	DST	Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Tot al	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces paysagers	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	0	0	1
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	0	0	1
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. Ppal 2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Adjoint technique ppal 2 cl principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	6	6	6	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	7	4	4	3
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	2	1	1	1
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	28	21	21	7
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	1	1	1	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	5	5	5	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg.	Total	Empl. pourvu	Tot al	Effectifs vacants TOTAL
Sociale	Scol.		Agent de maîtrise	C	TC	2	2	2	0
			Adjoint tech. P1C	C	TNC	1	1	1	0
			Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
					TNC	1	1	1	0
		ATSEM P1C	Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
			ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
		Animat°	Adjoint animation P2C	C	TC	1	0	0	1
			Adjoint animation	C	TC	4	4	4	0
					TNC	11	11	11	0
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puéricult. cl. sup.	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	0	1
Sécurité	PM	Responsable de la PM	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale				1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conserv. patrim.	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservati on du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			patrim.P1 C						
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

- **DE MODIFIER** la répartition des postes à temps non complet du service scolaire afin d'ajuster les plannings des agents intervenants sur les temps scolaires, périscolaires de restauration scolaire et les temps d'entretien des locaux au 1^{er} octobre 2025 :

Modification des temps non complets – scolaire / périscolaire – entretien 2025/2026		
Service concerné	Création 09/25	Modification 10/25
Scolaire/périscolaire - entretien	27,83/35	31.51/35
Scolaire/périscolaire - entretien	29,96/35	33.95/35
Scolaire/périscolaire - entretien	20,83/35	19.40/35
Scolaire/périscolaire - entretien	19,27/35	21.82/35
Scolaire/périscolaire	26,17/35	24.38/35
Scolaire/périscolaire	23,81/35	25.79/35
Scolaire/périscolaire	22,89/35	21.43/35
Scolaire/périscolaire	22,08/35	25.00/35
Scolaire/périscolaire	20,22/35	18.84/35

- **DE SUPPRIMER** deux postes à temps non complet 18.20/35 et 8.34/35 au service scolaire/périscolaire
- **DE CREER** un poste à temps non complet 19.78/35 au service scolaire/périscolaire

Dans le cadre de l'avancement de grade 2025 :

- **DE SUPPRIMER ET CREER** les grades du tableau ci-après

Grade supprimé	Création de grade
Educateur APS Ppal	Educateur APS Ppal 1ere cl
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Ppal
Adjoint technique	Adjoint technique pal 2 nd Cl
Adjoint Technique	Adjoint technique pal 2 nd Cl
Adjoint administratif 2 cl	Adjoint administratif 1ere cl
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 CL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture des marchés du mois de septembre 2025 (joints en annexe).

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

SEPTEMBRE

- 11 : Tournage du pitch trophée Aura « Trophée Tourisme de demain »
Accueil de Fusalp / Artocène, à l'espace Mont-Blanc
- 12 : Remise des prix des maisons fleuries
- 14 : 90^{ème} anniversaire de « Fleur des Neiges »
Remise des prix du Tour du Mont-Blanc Automobile
- 17 : Vernissage de l'exposition « Préoccupations locales » de Somayeh Pakar, salle Géo Dorival
- 18 : Commission des permis de construire
Réception du candidat, Maître d'œuvre, pour le refuge du Goûter
Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de tourisme
- 19 : Assemblée générale du Ski-Club de Saint-Gervais
Réunion de préparation de la Foire agricole
- 20 : 10^{ème} anniversaire du garage du centre, au Fayet
- 21 : Inauguration des travaux de restauration de la scierie Chappot dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
- 22 : Conseil municipal pour les remontées mécaniques du Mont d'Arbois et le protocole de « La Princesse »

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- 23 : Expertise judiciaire pour le mur du parking de la piscine
Commission des finances
- 24 : CST et FSSCT
Installation du Conseil des enfants
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Combloux
- 25 : Bilan du festival « Théâtre dans les alpages »
Réunion pour le projet de et avec l'opéra de Lyon
- 26 : Réunion pour l'accès hivernal à l'hôtel-restaurant « Chez la Tante »
Assemblée générale de l'association « Aume »
- 29 : Ecole Marie Paradis, visite des travaux de réhabilitation des cours avec les enseignants
- 30 : Réunion des praticiens de la maison médicale
SISHT et CCAS

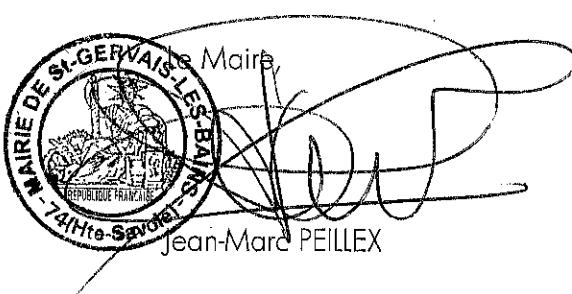
OCTOBRE

- 01 : Visite de la mairie par le nouveau Conseil des enfants
Signature du protocole d'accord et du transfert de gestion avec Megève, au sommet du Mont d'Arbois
- 02 : Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 03 : Réunion pour le plan de circulation de l'UTMB
Remise des insignes de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite à Monsieur Lucas Chevalier-Girod
- 04 : Assemblée générale de l'association « Danse-sur-Glace »
Vernissage de l'exposition de Laurine Hubert et Colin Riccobène, à Hautetour
Goûter d'automne des Aînés
- 06 : Rencontre avec les équipes de Cospal (Thermes)
- 08 : Genève, signature de la convention
Conseil municipal

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal du mercredi 12 novembre prochain se tiendra au Fayet sans la traditionnelle réunion publique qui précède.

Il donne, par ailleurs, le montant de ses frais de représentation en qualité de Maire depuis le début de ce mandat jusqu'au 31 décembre 2024 : 3 650,81 euros, soit 67,60 euros par mois en précisant que son téléphone et sa voiture lui sont personnels.

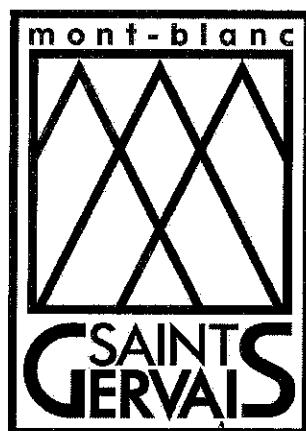
La séance est levée à 20 h 24.



Procès-verbal mis en ligne du 13 novembre 2025 au 13 janvier 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025

ANNEXE



*G
U*

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Type marché ou accord- cadre	Objet	Procédure	Lots			Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation		
Maitrise d'œuvre	Mission MOE pour transfert de l'ancien refuge du Goûter	MAPA				01/10/2025 FLAVIEN BAULAND ARCHITECTE	38000 115 800,00

